

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOL représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIOLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FET 014-223/22/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention relative à la crémation des dons de corps à la science avec la Faculté de Médecine de Marseille - Abrogation de la délibération n° FBPA-033-11236/22/BM du 10 mars 2022

Avis du Conseil de Territoire

DGEDPSV 22/20521/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

Les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur font obligations aux Facultés des Sciences Médicales et Para Médicales (FSMPM) de faire procéder à l'inhumation ou à la crémation des restes mortuaires provenant des dons de corps à la science.

La FSMPM de Marseille a fait le choix d'opter pour la crémation et a souhaité faire appel au Crématorium Saint-Pierre dont les installations de crémation sont agréées.

Par délibération n° EPPS 002-675/08/BC du 13 octobre 2008 la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une convention fixant les dispositions et conditions de prise en charge de ces crémations par le Crématorium Saint-Pierre ; La délibération EPPS 08-473/12/CC du 29 juin 2012 est venue compléter cette convention en fixant à cent (100) le seuil maximum de crémations gratuites pour ce type de crémations.

Compte tenu du nombre croissant de demandes de crémations des dons de corps à la science par la FSMPM de Marseille, supérieur au seuil de cent (100) crémations, la délibération tarifaire n° EPPS 003-1353/CC du 25 septembre 2015 comprend un tarif pour la crémation des corps à compter de la 101ème crémation, le tarif en vigueur sera appliqué.

Par délibération n° HN 040-068/16/CM du 7 avril 2016 la convention fixant les dispositions et conditions de prises en charges de ces crémations par le Crématorium Saint-Pierre a été renouvelée pour une période de 5 ans.

Une délibération FBPA-033-11236/22/BM a été adoptée par le Bureau de la Métropole le 10 mars 2022, cependant il est opportun de rectifier certaines erreurs matérielles (Changement du nom du Président, de dénomination Sociale ainsi que de numéro de CERFA). Par conséquence, il apparaît nécessaire

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

d'abroger la délibération du 10 mars 2022 et d'adopter une nouvelle convention intégrant ces modifications.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération PEC n°1/428/CC du 27 juin 2003 approuvant la gratuité des frais de crémation accordée à certaines catégories de personnes ;
- La délibération EPPS 008-473/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'instauration d'un seuil maximal fixé à cent (100) pour la crémation à titre gratuit des personnes ayant légué leurs corps à la science ;
- La délibération HN 040-068/16/CM du 7 avril 2016 relative au renouvellement de la convention relative à la crémation des dons de corps à la science avec la FSMPM ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération FBPA 010-10672/21/CM du 19 novembre 2021 relative à la fixation des redevances de crémation pour l'année 2022 ;
- La délibération FBPA-033-11236/22/BM du 10 mars 2022 portant renouvellement des dons de corps à la science ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'approuver une convention suite à l'abrogation de la délibération n° FBPA033-11236/22/BM du 10 mars 2022 ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur l'approbation d'une convention suite à l'abrogation de la délibération n° FBPA-033-11236/22/BM du 10 mars 2022.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'abrogation de la délibération FBPA-033-11236/22/BM du 10 mars 2022 sur l'approbation du renouvellement de la convention relative à la crémation des dons de corps à la Science avec la Faculté des Sciences Médicales et Para Médicales (FSMPM) et approbation de la nouvelle convention ci-annexée.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du Crématorium Saint-Pierre de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique A473 – Nature 7060 – Code gestionnaire CREMA

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI